



Fiche signalétique

Commune/Etablissement public

.....

Superficie cadastrale de la forêt (ha)

Propriétaire (Nom et prénom)

Adresse (propriétaire)

.....

Gestionnaire (chef d'arrondissement)

Téléphone (chef d'arrondissement)

ENGAGEMENT DE QUALITÉ POUR UNE GESTION FORESTIÈRE DURABLE AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

dans le cadre de la certification PEFC des forêts communales



FIR EIS BËSCHER VU MUER

Au niveau national

Les propriétaires et gestionnaires forestiers publics et privés du Grand-Duché de Luxembourg, c.-à-d. l'Administration de la Nature et des Forêts et le Groupement des Sylviculteurs, ont, au travers d'un groupe de travail multi-acteurs, élaboré ensemble, dans le cadre de la certification PEFC, un plan de progrès pour une gestion forestière durable.

Cette notion, et les critères sur base desquels elle est mise en œuvre, a été définie par les Conférences Ministérielles pour la Protection des Forêts en Europe d'Helsinki et de Lisbonne.

Le plan de progrès s'articule autour de dix axes pour l'ensemble du pays:

- 1 Disposer d'un inventaire et d'une cartographie à jour au niveau local.
- 2 Augmenter la superficie couverte par un plan simple de gestion ou équivalent.
- 3 Assurer l'équilibre croissance biologique/exploitation sous réserve d'un prix de bois acceptable.
- 4 Assurer une exploitation respectueuse du sol et de l'eau.
- 5 Faire connaître le bois, matière première écologique et renouvelable.
- 6 Surveiller périodiquement la santé des forêts.
- 7 Planter des essences adaptées à la station et constituer des peuplements mélangés.
- 8 Veiller à l'équilibre forêt – gibier.
- 9 Former les parties intéressées à la gestion forestière durable et à la sécurité au travail.
- 10 Rassembler les connaissances locales de la forêt.

Au niveau individuel

Afin d'atteindre ces objectifs et cibles qui y sont liés, la commune/l'établissement public s'engage à mettre en œuvre des pratiques de gestion forestière durable au sein de sa propriété.

En particulier, la commune/l'établissement public s'engage à:

- 1 Respecter la **législation forestière et environnementale** en vigueur ainsi que la **Fiche technique** mise à disposition par l'Administration de la Nature et des Forêts et le Groupement des Sylviculteurs.
- 2 Réaliser une **carte** de sa propriété selon les instructions annexées à cet engagement.
- 3 Rédiger et mettre en œuvre un **plan d'aménagement**.
- 4 Faire respecter le **Cahier des charges général** par les exploitants qui interviennent dans sa propriété.
- 5 Implanter des essences adaptées à la station et si possible mélangées (mélange par bouquets).
- 6 Former son personnel à la gestion forestière durable et à la sécurité au travail.
- 7 Accepter la visite d'un auditeur (interne et/ou externe) dont le rôle sera de vérifier les pratiques de gestion de la commune/de l'établissement public et leur adéquation au présent engagement.

SIGNATURE

(propriétaire ou représentant légal)

FAIT A LE

PAR

(propriétaire ou représentant légal)

SIGNATURE *

(chef d'arrondissement)

* J'ai pris connaissance du présent engagement et je le respecte dans ma gestion forestière.

A renvoyer à:

Administration de la Nature et des Forêts - Direction
16, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg
Tél.: (+352) 402 201 - 291 URL: www.pefc.lu

